

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARRET Gaël, LE GRAND Jérôme (arrivé à 21h01), CHARPENTIER Adeline (arrivée à 20h37), DUVAL Angélique, DURAND Lydia et DECRESSAC Guillaume

Absent-e-s Excusé-e-s : BIGARRET Gaël

Absent-e-s non Excusé-e-s :

Secrétaire de séance : DUVAL Angélique

Pouvoirs :
BIGARRET Gaël donne pouvoir à LERAY Patrick

Nombre de membres	
En Exercice	Présents
14	13
Date d'envoi de la convocation	
22/03/2024	
Date d'affichage de la convocation	
22/03/2024	

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Signalement vote avec quorum insuffisant pour la délibération n° 05 - FINANCES : Vote du compte administratif communal 2023 établi par l'ordonnateur

- 09 - FINANCES : Second vote du compte administratif communal 2023 établi par l'ordonnateur
- 10 - FINANCES : Attribution des subventions aux associations et autres organismes
- 11 - FINANCES : Attribution de la subvention à l'Union Sportive La Chapelle Anthenaïse
- 12 - FINANCES : Attribution de la subvention au Comité de Jumelage
- 13 - FINANCES : Actualisation de l'autorisation de programme avec crédits de paiement
- 14 - FINANCES : Vote des taux d'imposition année 2024
- 15 - FINANCES : Report et affectations de résultats au BP communal année 2024
- 16 - FINANCES : Vote du BP communal année 2024
- 17 - Zone d'accélération des énergies Renouvelables : bilan de la concertation publique du 09 au 23 février 2024

Informations :

*Décision du Maire n°2024.01 acceptant un chèque de don au profit de la commune
Projet requalification centre bourg : Balade participative 06 avril 2024 (tirage au sort du panel).*

Questions diverses

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Observation(s) / Aucune observation n'est faite et l'adoption du PV est actée.

Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.

09 - FINANCES : Second vote du compte administratif communal 2023 établi par l'ordonnateur

Vu la délibération n°5 du 22 février 2024 de vote du compte administratif communal 2023 établi par l'ordonnateur et dont le quorum n'est pas atteint au moment du vote ;

CONSIDERANT qu'il convient de retirer la délibération susmentionnée ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau vote en présence du quorum ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Mickaël HOUSSEAU, 1er adjoint au maire, présente au conseil municipal le compte administratif de la commune concernant l'année 2023. Il se résume ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés 2022		266 148.81 €	- €	62 687.32 €	- €	328 836.13 €
Opération de l'exercice	613 501.28 €	647 663.63 €	132 556.28 €	149 627.68 €	- €	51 233.75 €
TOTAUX	613 501.28 €	913 812.44 €	132 556.28 €	212 315.00 €	- €	380 069.88 €
Résultats de clôture 2023	- €	300 311.16 €	- €	79 758.72 €	- €	380 069.88 €
Restes à réaliser	- €	- €	25 105.56 €	- €	25 105.56 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	300 311.16 €	25 105.56 €	79 758.72 €	25 105.56 €	380 069.88 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	300 311.16 €	- €	54 653.16 €	- €	354 964.32 €

Hors de la présence de Madame le Maire, sortie de la salle avant le vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont : Votants : 11, Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 12 dont 1 pouvoir approuve le compte administratif de l'année 2023.

10 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le travail de la commission cadre de vie – vie associative en date du 27/02/2024 qui a statué sur les demandes de subventions reçues ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'aider le tissu associatif pour créer une dynamique et du lien social intergénérationnel pour le « Bien vivre sur la commune » ;

Après avoir entendu, Karine BOULAY expliquer que les dossiers de demande de subventions sont transmis à la mi-novembre pour un retour à la mi-janvier. Elle présente la liste des subventions proposées par la commission au conseil municipal pour reprise au budget primitif de 2024 :

Compte <i>versement avant juill année N</i>	65748	Subventions financières 2023	Subventions demandées en 2024	Subventions 2024
ADMR		700.00 €	714.00 €	700.00 €
AFN		50.00 €	pas de demande	50.00 €
APE Ionesco		550.00 €	650.00 €	500.00 €
Don du Sang (ADSB de Louverné)		75.00 €	100.00 €	75.00 €
Amicale pompiers Argentré		50.00 €	50.00 €	50.00 €
Atout Lire		1 000.00 €	1 000.00 €	900.00 €
Club de Tarot		50.00 €	50.00 €	50.00 €
La Chapelloise		50.00 €	150.00 €	50.00 €
Ya plus qu'A		550.00 €	600.00 €	600.00 €
Comité d'animation la Chapelle		1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Club de la gaîté		-	0.00 €	200.00 €
May'cœur		50.00 €	0.00 €	0.00 €
S.P.A./Fourrière départementale		411.20 €	394.40 €	394.40 €
Sous Total en euros		4 536.20 €	4 708.40 €	4 569.40 €
Compte 6281		Participations financières 2023	Participations financières demandées en 2024	Participations financières 2024
Maison de l'Europe		60.00 €	75.00 €	75.00 €
ADMR (aide portage repas)		898.80 €	88.20 €	88.20 €
ADPC 53		0.00 €	libre	0 €
AFCCRE		188.00 €	188.00 €	188.00 €
AFSEP		0.00 €	libre	0 €
APF France handicap		0.00 €	libre	0 €
AMF 53		283.71 €	284.96 €	284.96 €
Associat° conciliateurs justice cour d'appel d'Angers		0.00 €	libre	0.00 €
Banque Alimentaire		0.00 €	282.00 €	0.00 €
CAUE		0.00 €	200.00 €	0.00 €
cd53 ligue contre le cancer		0.00 €	libre	0 €
EKLA		0.00 €	libre	0 €
Polleniz		190.00 €	pas de demande	190.00 €
U.D.A.F.		0.00 €	95.00 €	0.00 €
Sous Total en euros		1 620.51 €	1 213.16 €	826.16 €
TOTAL DES AIDES en euros		6 156.71 €	5 921.56 €	5 395.56 €

Après que Nadine COUTELLE se soit retirée de la séance, Mme le Maire demande à passer au vote sachant qu'il n'y a aucune observation particulière dont les résultats sont :

Votants : 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12 dont 1 pouvoir

- ✉ DECIDE d'octroyer une aide financière d'un montant total de 5.395.56€ à tous les organismes listés dans le tableau ci-dessus
- ✉ PREVOIT les crédits nécessaires au BP communal 2024
- ✉ INFORME que les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé au compte 65748 seront versées avant l'été 2024 et les autres selon l'arrivage sur CHORUS PRO.
- ✉ PRECISE qu'une participation à hauteur 3.000,00€, dont 500€ a été versée en 2023, est à prévoir sur le BP2025 pour le financement du séjour des enfants de l'école IONESCO.
- ✉ CONCLUT en rappelant que la commission travaille sur la définition de critères d'attribution à appliquer pour le versement des subventions à venir.

11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE LA CHAPELLE ANTHENAISE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le travail de la commission cadre de vie – vie associative en date du 27/02/2024 qui a statué sur les demandes de subventions reçues ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'aider le tissu associatif pour créer une dynamique et du lien social intergénérationnel pour le « Bien vivre sur la commune » ;

Après avoir entendu, Karine BOULAY présenter la demande de subvention de l'USCA proposée par la commission au conseil municipal pour reprise au budget primitif de 2024 :

Compte 65748 <i>versement avant juill année N</i>	Subventions financières 2023	Subventions demandées en 2024	Subventions 2024
USCA (asso.sportive)	1 700.00 €	1 600.00 €	1 500.00 €
Sous Total en euros	1 700.00 €	1 600.00 €	1 500.00 €

Après que Nadine COUTELLE, Christophe BERGERE et Isabelle FOUGERAY se soient retirés de la séance, Monsieur HOUSSEAU demande à passer au vote :

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10 dont 1 pouvoir

- ✉ DECIDE d'octroyer une aide financière d'un montant total de 1.500.00€ à l'Union Sportive La Chapelle Anthenaïse pour l'année 2024 au vu de son dossier de demande de subvention.
- ✉ PREVOIT les crédits nécessaires au BP communal 2024

- ✎ INFORME que les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé au compte 65748 seront versées avant l'été 2024.

Arrivé de M. LEGRAND Jérôme à 21h00

12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le travail de la commission cadre de vie – vie associative en date du 27/02/2024 qui a statué sur les demandes de subventions reçues ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du comité de jumelage dont le principe repose sur les échanges ;

CONSIDÉRANT la délégation Allemande sur la commune le week-end de la Pentecôte 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'aider financièrement le comité de jumelage ;

Après avoir entendu, Karine BOULAY présenter la demande de subvention du Comité de Jumelage proposée par la commission au conseil municipal pour reprise au budget primitif de 2024 :

Compte 65748 <i>versement avant juill année N</i>	Subventions financières 2023	Subventions demandées en 2024	Subventions 2024
Comité de Jumelage	400.00 €	400.00 €	400.00 €

Après que Karine BOULAY, Angélique DUVAL, Guillaume DECRESSAC et Isabelle FOUGERAY se soient retirés de la séance, Monsieur HOUSSEAU demande à passer au vote :

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10 dont 1 pouvoir

- ✎ DECIDE d'octroyer une aide financière d'un montant total de 400.00€ au Comité de Jumelage pour l'année 2024 au vu de son dossier de demande de subvention.
- ✎ PREVOIT les crédits nécessaires au BP communal 2024
- ✎ INFORME que les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé au compte 65748 seront versées avant l'été 2024.

13 – FINANCES : Actualisation de l'autorisation de programme avec crédits de paiement

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29, 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n°10 du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023 ;

Vu la délibération n°11 du 30 mars 2023 mettant en place une AP/CP d'un montant global de 600.000€ réparti en 2023 pour 50.000€, en 2024 pour 80.000€ et en 2025 pour 470.000€ ;

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans le budget principal, des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP doit faire l'objet d'une actualisation annuelle nécessaire au montage du projet de la requalification du centre bourg de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide :

- de voter le montant réactualisé de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la requalification du centre bourg ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : **600.000,00 €**

Autorisation de programme : Requalification du centre bourg	CA 2023 Année N <i>(compte 238)</i>	BP 2024 Année N+1 <i>(comptes 238 / 231)</i>	BP 2025 Année N+2	TOTAL de l'autorisation de programme en euros
Crédit de paiement	27.000,00€	85.000,00€	488.000,00€	600.000,00€

- que ces dépenses seront équilibrées par un emprunt, voire des subvention(s) et une part communale en recette.

2. Dit :

- que les crédits respectifs ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif Communal de l'exercice 2024 et 2025.

La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'actualisation de l'autorisation de programme avec crédits de paiement.

14 - FINANCES : vote des taux d'imposition année 2024

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ;

Vu la volonté de la commission des finances du 19 mars 2024 de maintenir les taux ;

Madame le Maire présente l'état de notification des trois taxes d'imposition qui se résume, en euros, comme suit :

LIBELLÉS	Taux 2023	BASES PREV. 2023	BASES REELLES 2023	Prod. Fiscal 2023	% VARIATION BASE PREV. 2024 sur BASE REELLE 2023	Taux référence 2024	BASES PREV. 2024	Prod. Fiscal 2024
TH	18.86	48841	48841	9211	-6.23	18.86	45800	8638
TFb	49.57	479400	479400	237639	5.01	49.57	503400	249535
TFnb	47.91	155300	155300	74404	3.93	47.91	161400	77327
Sous Total en euro				321254	Variation de +4.43			335500
Allocat°compensatrice cpte 74833				8304			8236	8236

Effet du coefficient correcteur cpte 73111	49523		52002	52002
TOTAL en euros	379081	Variation de +4.39		395738

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 pour dont 1 pouvoir), décide de maintenir les taux de 2023.

15 - FINANCES : report et affectations de résultats au BP communal année 2024

Madame le Maire évoque la reprise et l'affectation des résultats et laisse la parole à M. BERGERE Christophe, adjoint au maire, pour exposer les résultats de clôture qui apparaissent en section d'exploitation et d'investissement au compte administratif 2023 et de les inscrire au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité (14 pour dont 1 pouvoir), décide :

☞ de reporter

- en recettes d'investissement à l'article 001 : **79 758,72 €**
- en recettes de fonctionnement à l'article 002 : **200 311,16 €**

☞ d'affecter

- en recettes d'investissement à l'article 1068 : **100 000,00 €**

16 - FINANCES : vote du BP communal année 2024

Monsieur BERGERE Christophe, adjoint au maire, présente dans les grandes lignes le budget primitif communal 2024.

Il remercie le travail de la commission des finances qui s'est réunie à 4 fois, les autres commissions et les autres intervenants qui ont contribué à l'élaboration du budget, notamment le conseiller décideur local pour ses bons conseils en termes d'aide et de prospective financière communale.

Mme FOUGERAY rappelle que dans le suivi de la prospective financière avec les services de la Trésorerie, il est nécessaire de dégager un autofinancement de 100.000,00€ comme l'an passé.

Le Conseil Municipal, vote à l'**unanimité** le budget de la **commune** pour l'année 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- d'investissement : **399 334,66 €**
- et
- de fonctionnement : **907 133,40 €**

TOTAL DU BUDGET 2024

Dépenses :1 306 468,06 €
Recettes :1 306 468,06 €

Au vu du montant total d'un million trois cent mille, Madame le Maire précise qu'une enveloppe financière de 65.000,00€ est prévue pour les dépenses de voirie et de curage des fossés. A cela s'ajoute des crédits budgétaires pour l'entretien des bâtiments communaux, les acquisitions d'un barnum, de chaises pour la cantine, d'une horloge digitale à la salle de l'Abbé Saget et d'un bac évier avec paillasse à la cantine voire autres.

La capacité financière de la commune permet pour la deuxième année consécutive de mettre en réserve une somme de 100.000,00€ soit un total de 200.000,00€ réservé pour le financement des travaux de requalification du centre bourg prévus sur 2025.

17 - Zone d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation publique du 09 au 23 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération n°01 du 25 janvier 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu les éléments issus de la concertation et transcrits au registre de concertation mis à disposition du public du 09 au 23 février 2024 ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 25 janvier 2024 susvisées, été respectées :

Modalités de communication

- Consultation des zones proposées sur le site Internet de la commune et Intramuros.
- Diffusion de la concertation publique des ZaEnR dans la presse locale du Ouest France et du Courrier de la Mayenne
- Communication lors de la cérémonie des vœux de cette consultation publique ZaEnR

Outils de concertation

Un dossier d'informations, de cartes des zones prédéfinies et comprenant le registre de concertation sur les ZAEnR a été établi par la commune en version papier et mis à disposition du public du 09 au 23 février 2024 inclus.

Tout public était autorisé à consulter et/ou à compléter ce registre d'informations de concertation libre sur les heures d'ouverture du public.

La population pouvait aussi faire part de leur avis par tous autres moyens à leur convenance via la messagerie électronique contact@lachapelleanthenaise.fr et autres.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- une contribution courrier
- quatorze contributions sur le registre
- quatorze contributions via contact@lachapelleanthenaise.fr

soit 29 contributions au total et un collectif de citoyens « Bien vivre à La Chapelle Anthenaïse ».

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant la synthèse quantitative et qualitative des contributions par type d'EnR du bilan annexé ;

Considérant que les projets de ZaEnR définis après concertation sont présents dans le document annexe à la présente délibération par une représentation cartographique pour :

- Le solaire photovoltaïque en toiture sur l'ensemble du périmètre de la commune
- Le photovoltaïque en ombrière sur le périmètre aggloméré de la commune
- Le solaire thermique sur le périmètre aggloméré de la commune

- Le bois-énergie sur le périmètre aggloméré de la commune
- La géothermie sur le périmètre aggloméré de la commune

Aucun zonage n'est défini sur le territoire de la commune pour :

- Le solaire photovoltaïque au sol
- L'éolien
- La méthanisation

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre aux services de la Communauté d'Agglomération qui se chargera d'en assurer la transmission au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération pour :

- Le solaire photovoltaïque en toiture sur l'ensemble du périmètre de la commune
- Le photovoltaïque en ombrière sur le périmètre aggloméré de la commune
- Le solaire thermique sur le périmètre aggloméré de la commune
- Le bois-énergie sur le périmètre aggloméré de la commune
- La géothermie sur le périmètre aggloméré de la commune

Article 3 : Est défavorable à un zonage ZaEnR sur le territoire de la commune pour :

- Le solaire photovoltaïque au sol
- L'éolien
- La méthanisation

Article 4 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération aux services de Laval Agglomération. Elles seront accompagnées des identifiants du Compte sur le Portail Cartographique des Énergies Renouvelables et de la présente délibération afin que Laval Agglomération puisse transmettre les données au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne.

Informations

↳ Décision du Maire

Date	N°	Objet
19/03/2024	2024.01	Acceptation d'un chèque bancaire en don non grevé ni de conditions ni de charges d'un montant de 2.000,00€ au profit de la commune de Mme Marie France IONESCO

Un courrier de remerciements sera adressé à Mme IONESCO en indiquant que cette somme sera dépensée en travaux d'entretien de l'école IONESCO.

Envoi du Mag à l'intéressée pour qu'elle puisse suivre les évolutions de la commune.

↳ Projet de requalification du centre bourg : balade participative dite aussi balade urbaine programmée le samedi 06 avril 2024

Composition du panel, sur les 20 candidats 15 représentants sont tirés au sort :

- 2 commerçants : F. LIGEON et Représentant Salon de Karine
- 2 monde agricole : Arnaud LOCHIN et Emmanuel BOUZIANNE
- 1 équipe pédagogique de l'Ecole : M. GUIMARD
- 1 représentant de l'école : ~~Elodie BEZIER~~ et Coralie ROBLIN
- 2 représentants des Carreaux : D. BREHIN, ~~V. MOREAU~~, D. CAMPEROS et ~~R. PREVOST~~
- 2 rue de Châlons : Amandine LESAUNNIER et Claudine LESSIOURD
- 2 cœur de Bourg : Laurène GAUDRÉ
- 2 Louverné et la Perrière : aucun candidat
- 1 représentant La Filerie-Guérambert : ~~Coralie ROBLIN~~, Elodie BEZIER et ~~Joseph SOULARD~~
- 1 Horizons : Nathalie JARDIN
- 1 Huchette : ~~Nathalie GRUDÉ~~ et Norbert HEUZÉ
- 1 Artois : ~~Christian LESSIOURD~~ et Véronique LESSIOURD
- 1 Gripouce / St Céneré : aucun candidat
- Hors Agglo : Jeanne Marie FUSEAU

Les membres du Conseil Municipal sont aussi conviés plutôt en tant qu'observateurs et à l'écoute des participants.

L'objectif est de recueillir la parole des habitants et d'identifier les points forts et faibles des 4 sites à enjeux.

Le bureau d'étude reste l'organisateur de cette balade participative avec production d'un compte rendu qui sera diffusé.

↳ Laval Agglomération Economie : projet d'un commerce itinérant

Appel à projet pour attirer un commerce itinérant sur le territoire. Résultats de l'enquête WEB auprès de la population : 65% pour vente de produits alimentaires de 1^{ère} nécessité, 19% vente de produits frais, 22% service tel qu'internet...

Passage sur la commune 1 fois par semaine sous la formule d'abonnement.

Prévision d'une subvention versée par Laval Agglo pour l'achat du véhicule utilitaire nécessaire à l'activité sous réserve de passages réguliers sur les communes candidates.

Les élus sont d'accords sur le principe de commerçant ambulancier à passer sur La Chapelle Anthenaïse avec possibilité de mise à disposition du point d'alimentation électrique communal déjà installé.

Emplacement : près de l'abri bus rue des Carreaux

Au vu des présents existants, jeudi midi Marchand de galettes et vendredi soir M. LIGEON ; il est proposé plutôt les mercredis de 18H30 à 19H30.

↳ Opération jardin solidaire par le conseil municipal des enfants

Atelier participative les 06 avril et 13 avril 2024 à partir de 14H30 au jardin qui se situe derrière l'école en direction des Embellies.

Questions diverses

Prochain Mag' : publication de l'article sur la visite de Mme Marie-France IONESCO à l'occasion des 30 ans du décès de son père Eugène IONESCO rédigé par Jean Luc BANSARD.

La séance est levée à 23H05

Le(La) Secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Angélique DUVAL



Isabelle FOUGERAY

LISTES DES DELIBERATIONS
séance de conseil municipal du 28 mars 2024
article L2121-25 modifié du CGCT

Numéro d'ordre	Objet	Approbation / refus
2024-09	FINANCES : Vote du compte administratif communal 2023 établi par l'ordonnateur	Approbation
2024-10	FINANCES : Attribution des subventions aux associations et autres organismes	Approbation
2024-11	FINANCES : Attribution de la subvention à l'Union Sportive La Chapelle Anthenaïse	Approbation
2024-12	FINANCES : Attribution de la subvention au Comité de Jumelage	Approbation
2024-13	FINANCES : Actualisation de l'autorisation de programme avec crédits de paiement	Approbation
2024-14	FINANCES : vote des taux d'imposition année 2024	Approbation
2024-15	FINANCES : report et affectations de résultats au BP communal année 2024	Approbation
2024-16	FINANCES : vote du BP communal année 2024	Approbation
2024-17	Zone d'accélération des énergies Renouvelables : point sur la concertation publique en cours	Approbation